

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du samedi 19 II 2022 (Arrêté royal du 17 II 2022 et concertation avec le Ministère de Justice du 3 II 2022, comme adapté le 18 II 2022).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <https://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Règles de base

Le port du masque (couvrant la bouche et le nez !) est obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie. Ceci s'applique à partir de l'âge de **douze** ans.

Lorsque le port d'un masque n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial peut être utilisé.

Il reste important de tenir les distances.

Une troisième règle de base implique une bonne aération des locaux.

Il est toujours indiqué de désigner un responsable pour l'organisation technique.

Ces lignes directrices sont applicables dans un lieu de culte¹. On peut également organiser d'autres activités dans un lieu de culte ; alors, ces lignes directrices ne sont pas valables².

B. Le nombre de personnes pouvant venir au culte

Il n'y a pas un maximum de visiteurs par lieu de culte (à part des limitations dues aux règles de sécurité incendie).

1. Cas particulier 1 : visite individuelle dans les lieux de culte

Le port du masque est obligatoire, à partir de l'âge de **douze** ans.

¹ Pour les lieux de culte, voir <https://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.

² Si par ex. le chant choral est une activité culturelle, les règles du secteur culturel sont applicables. Dans ce cas-là, il faut consulter le secteur concerné.



2. Cas particulier 2 : réunions³ chez des particuliers

S'il s'agit d'une réunion pour laquelle chaque participant a été invité personnellement chez quelqu'un, il est conseillé de garder la qualité de l'air (norme cible 900 ppm CO₂) et le port du masque est recommandé si les distances ne peuvent pas être maintenues.

3. Cas particulier 3 : réunions ailleurs

Consultez le gestionnaire du bâtiment où la réunion⁴ aura lieu.

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est toujours indiqué de demander aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte.

Il peut toujours être utile de diffuser le culte par le web.

D. Entrée et sortie du bâtiment

Il est toujours indiqué de mettre du gel hydroalcoolique à la disposition.

Il est toujours indiqué de bien organiser le moment où la congrégation quitte le lieu de culte.

E. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Contact physique

Il est toujours indiqué de limiter les contacts physiques.

2. Le chant

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. C'est permis, toujours avec le port du masque.

Les solistes et la chorale peuvent chanter sans masque.

Pour les préparations d'un culte (p. ex. les répétitions de la chorale⁵), on suit les mêmes règles que pour le culte même.

³ Donc des réunions *autres* que les cultes.

⁴ Cf. n. 3.

⁵ Si la chorale contribuera au culte. Voir également n. 2.



3. Présidence et prédication

Les orateurs (prédication et présidence ; autres personnes qui se placent devant la communauté pour la lecture de la Bible ou la prière) peuvent retirer leur masque.

4. Sainte Cène

Lors de la Sainte Cène, le masque peut être abaissé et remis par la suite.

Il est toujours indiqué de ne pas partager la même coupe.

5. Baptêmes

Il n'y a plus de restrictions.

Si on baptise dans une piscine, il faut se tenir à la législation en vigueur dans ce secteur-là.

6. Réunion après le culte

Une réunion après⁶ le culte est permis avec du café (etc.) si tout le monde reste assis à table avec un maximum de six personnes par table (les enfants jusqu'à l'âge de douze ans ne sont pas pris en compte ; si on habite avec plus de personnes sous le même toit, ces personnes peuvent toujours être assises à la même table). Le masque peut être enlevé pour boire.

Ceci est seulement d'application s'il s'agit de bénévoles de la paroisse. Si c'est organisé par un professionnel, les règles pour le secteur de l'horeca et de l'événementiel doivent être appliquées.

7. Programme pour les enfants

Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue du secteur de la jeunesse doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.

Les paroisses qui n'ont pas confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation du secteur de la jeunesse, se tiennent aux règles de l'enseignement en Communauté française⁷ (flamande⁸, germanophone⁹) pour les activités à l'intérieur et aux règles du secteur de la jeunesse en Communauté française¹⁰ (flamande¹¹, germanophone¹²) pour les activités à l'extérieur.

⁶ Ou avant.

⁷ Voir <http://enseignement.be/index.php?page=28291>.

⁸ Voir <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/coronavirus/coronavirus-2021-2022>.

⁹ Voir <https://ostbelgienbildung.be/desktopdefault.aspx/tabid-6737/>.

¹⁰ Voir <https://cjc.be/Circulaires-et-protocoles-du-secteur-de-la-jeunesse-et-de-l-enfance.html>.

¹¹ Voir <https://ambrassade.be/nl/jeugdwerk-regels>.

¹² Voir <http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-6901/>.



8. Célébration de mariage

Si les nouveaux mariés sont assis à part, ils ne doivent pas porter le masque.

F. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

Il est toujours indiqué de prendre soin de la plus grande hygiène, pas seulement dans les toilettes dans le sens strict, mais également pour pouvoir se laver les mains.

Le lieu de culte (ainsi que la salle d'entrée etc.) doit être bien aéré. L'usage d'un appareil de mesure du CO₂ est conseillé. À plus de 900 ppm, la prise de mesures supplémentaires est indiquée. À plus de 1200 ppm, la limite pour rester dans le local en toute sécurité est dépassée et le nombre de personnes présentes doit être diminué.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUIITE
Coprésident

Dr Geert W. LOREIN
Coprésident